



Résultat et compte rendu de la procédure d'attribution de la quatrième licence 3G

18 décembre 2009

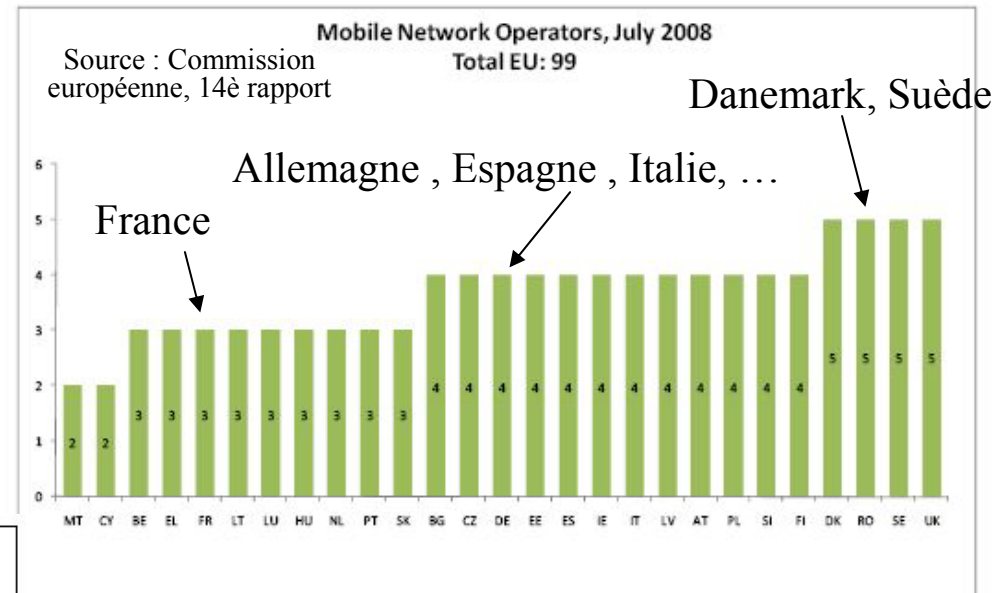
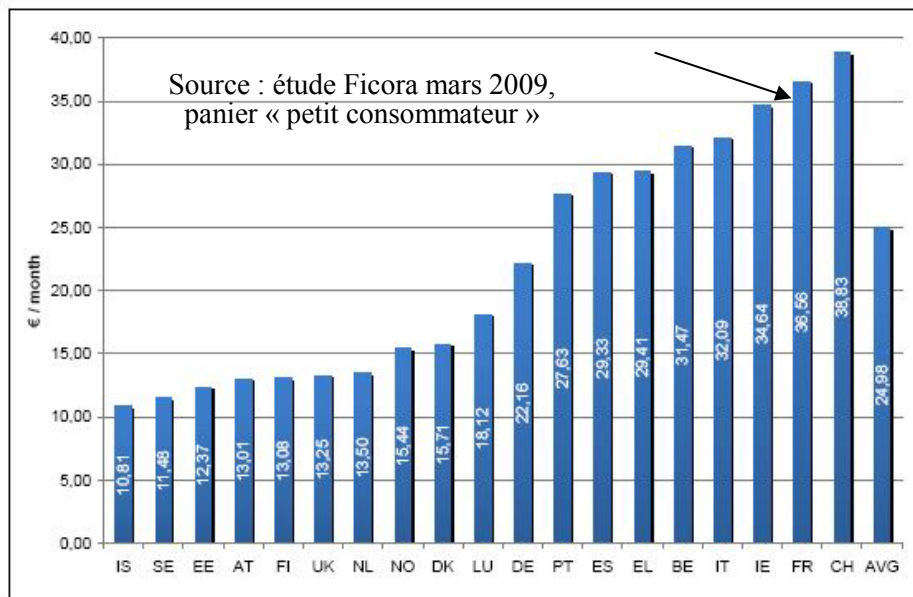


Sommaire

- **Contexte**
- **Analyse de la candidature**
- **Résultat**
- **Prochaines étapes**

Une place pour un 4^e opérateur de réseau mobile est prévue depuis 2000

- Il est prévu depuis 2000 une place pour un 4^e opérateur mobile, ce qui ramènerait la France dans la moyenne européenne



- Le niveau des prix du marché mobile français est dans la fourchette haute européenne
- la situation actuelle des opérateurs existants est pérenne et solide

Modalités de fixation des redevances

- **Les redevances ont été définies par le Gouvernement : elles comprennent une part fixe due à l'attribution de la licence et une part annuelle de 1% du chiffre d'affaire 3G**
- **La part fixe payée en 2001 et 2002 pour leurs licences 3G par les trois opérateurs mobiles était de 619 millions d'euros**
- **Un montant de 240 millions d'euros a été fixé en 2009, pour une 4^e licence 3G comprenant trois fois moins de spectre (5 MHz au lieu de 15 MHz) dans la bande 2,1 GHz, après consultation de la Commission des participations et des transferts**

Modalités d'attribution de la quatrième licence 3G

- **Les modalités de l'appel à candidatures sont similaires à celles des précédents appels à candidatures**
- **Une candidature a été déposée par la société Free Mobile, filiale à 100% du groupe Iliad**
- **L'ARCEP a examiné la candidature en trois phases :**
 - **Une phase de recevabilité, qui permet de vérifier si la candidature respecte les conditions de forme requises (dépôt d'un dossier complet et rédigé en français avant la date et heure limite)**
 - **Une phase de qualification, qui permet de vérifier si la candidature respecte les critères d'éligibilité requis pour l'attribution d'une autorisation (indépendance vis-à-vis des opérateurs mobiles existants, respect des conditions minimales prévues par l'appel à candidatures...)**
 - **Une phase de sélection, qui permet d'évaluer si le contenu du dossier de candidature est suffisant au regard des critères prévus par l'appel à candidatures**

Analyse de la candidature reçue

- **Le compte rendu annexé à la décision n° 2009-1067 présente en détail l'analyse de la candidature**
- **Dans ce qui suit sont résumés les principaux éléments de cette analyse au regard des critères de sélection**
 - **Offres de services et offres tarifaires**
 - **Couverture du territoire : ampleur et rapidité de déploiement du réseau**
 - **Qualité de service**
 - **Relations avec les fournisseurs de services**
 - **Relations avec les consommateurs**
 - **Actions visant à préserver l'environnement**
 - **Emploi**
 - **Cohérence et crédibilité du plan d'affaires**
 - **Cohérence et crédibilité du projet**

Offre de services et offre tarifaire

- **Free Mobile indique qu'il veut développer le marché de l'Internet mobile et envisage notamment de permettre l'accès à ce service dans toutes ses offres**
- **Free Mobile indique qu'il donnera accès sans discrimination à tous les services disponibles sur le Web (services de messagerie instantanée, de téléphonie sur IP...)**
- **Free Mobile propose de bien distinguer, pour le client, ce qui relève du paiement du terminal et du paiement des communications**
 - **Pour les clients ne souhaitant pas acheter de terminal, les offres seraient sans engagement de durée**
 - **Pour les clients souhaitant acheter un terminal, Free Mobile indique qu'il proposera l'étalement du paiement du terminal sur plusieurs mois**
- **Free Mobile s'engage à commercialiser une offre permettant, pour un montant inférieur à 20 euros par mois, de bénéficier de plus de trois heures d'appels vers les fixes et les mobiles en métropole**

Couverture du territoire

- **Free Mobile s'engage à ouvrir commercialement ses services au plus tard 2 ans après avoir obtenu son autorisation**
- **Free Mobile s'engage sur les taux de couverture suivants, qui sont supérieurs aux minima qui étaient imposés par l'appel à candidatures :**

Date	T1 + 2 ans	T1 + 5 ans	T1 + 8 ans
Rappel : Obligations prévues par l'appel à candidatures (proportion de la population métropolitaine couverte par les services)			
Voix	25%	-	80%
Données mode «paquet» (144 kbps bidirectionnels)	20%	-	60%
Engagements de couverture de FREE MOBILE (proportion de la population métropolitaine couverte par les services)			
Voix	27%	75%	90%
Données mode «paquet» (144 kbps bidirectionnels)	25%	69%	83%

- **Free Mobile s'engage par ailleurs à contribuer à la couverture en 3G des zones du programme « zones blanches » 2G.**

Qualité de service

- **Free Mobile dimensionnera son réseau de manière à assurer une qualité de service comparable à celles des opérateurs existants**
- **Free Mobile s'engage sur des objectifs de qualité comparables voire supérieurs aux obligations des opérateurs existants**
 - **Exemple : 95% d'appels réussis et maintenus 2 minutes à l'extérieur des bâtiments et 96% de taux de connexion pour l'ensemble des services de données**
- **Free Mobile s'engage par ailleurs à participer au financement de l'enquête annuelle de qualité de service réalisée par l'ARCEP**

Relations avec les fournisseurs de services

Free Mobile prend de nombreux engagements dans sa candidature concernant l'accueil des MVNO

- **Free Mobile s'engage à publier une offre d'accès à son réseau 3G déployé en propre dès que sa couverture aura atteint 25% de la population**
- **Free Mobile s'engage à répondre à toute demande raisonnable d'accueil de MVNO, sur son réseau déployé en propre**
- **Free Mobile s'engage à respecter un grand nombre des préconisations de l'Autorité de la concurrence, formulées dans son avis en date du 30 juillet 2008, qui permettront une meilleure fluidité du marché de gros**
- **Free Mobile s'engage à accueillir sur son réseau 3G jusqu'à 4 MVNO complets (« full MVNO »)**
 - **Ce sont des MVNO ayant leurs propres éléments de cœur de réseau**

Relations avec les consommateurs

- **Free Mobile s'engage à assurer une transparence tarifaire totale sur ses offres ; il souhaite notamment bien distinguer, pour le client, ce qui relève du paiement du terminal et du paiement des communications**
- **Free Mobile s'engage à mettre en place un dispositif permettant d'alerter l'abonné en cas d'usage anormalement élevé**
- **Free Mobile s'engage à mettre en place un Service National Consommateur qui assurera le traitement des plaintes individuelles des abonnés et le lien avec les associations de consommateurs, dont l'accès sera gratuit**

Actions visant à préserver l'environnement

- **Free Mobile prend en compte l'ensemble des normes et chartes en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques, ainsi que les travaux de la table ronde « radiofréquences, santé et environnement » de mai 2009**
- **Free Mobile s'engage à réaliser des mesures d'exposition aux rayonnements avant le déploiement de chacun de ses nouveaux sites et après ces déploiements**
- **Free Mobile s'engage à privilégier l'implantation sur les sites existants (exemple : les sites des autres opérateurs, de TDF...)**
- **Free Mobile s'engage à prévoir, sur chaque site construit en propre, une place pour au moins un autre opérateur mobile**
- **Free Mobile s'engage à étudier systématiquement les solutions d'intégration paysagère des sites qui accueillent ses équipements et à réduire l'impact visuel de ses implantations radio**

Emploi

- **Free Mobile estime que son arrivée sur le marché sera synonyme de créations nettes d'emplois**
 - Free Mobile prévoit que ses effectifs internes passeront de 1000 (fin 2012) à plus de 5000 (fin 2018)
 - En outre, Free Mobile estime que le nombre d'emplois indirects créés devrait s'élever à 8000 d'ici fin 2018 (équipementiers, sous-traitants...)
 - Enfin, Free Mobile estime que son arrivée sur le marché mobile devrait être de nature à inciter les trois opérateurs mobiles existants à investir pour se différencier, améliorer leur services et fidéliser leurs clients, ce qui devrait, selon lui, les inciter à maintenir leurs effectifs
 - Au contraire, Iliad estime que, dans un contexte de convergence entre fixe et mobile, si le groupe n'avait pas accès à une licence 3G, son maintien en tant qu'acteur indépendant sur le marché français pourrait être menacé, avec des conséquences négatives pour l'emploi
- **Free Mobile s'engage à ouvrir, avant fin 2012, un nouveau centre de relation abonnés en France métropolitaine, d'au moins 500 salariés**

Cohérence et crédibilité du plan d'affaires

- **Free Mobile s'est appuyé sur des hypothèses de marché crédibles et souvent prudentes pour construire son plan d'affaires dans son dossier de candidatures**
- **La trésorerie et la capacité d'autofinancement du groupe Iliad permettent de financer le projet de Free Mobile tel qu'il est présenté dans le plan d'affaires**
 - **En tenant compte des investissements prévus dans le haut débit et la fibre optique**
- **En tout état de cause, Iliad est à ce jour peu endettée et Free Mobile a joint à son dossier de candidature des lettres accreditant la possibilité de prêts bancaires et de crédits fournisseurs**
- **Enfin, Iliad indique que d'autres sources de financement sont mobilisables, comme des augmentations de capital**

Cohérence et crédibilité du projet

- **Free Mobile prévoit une forte synergie entre son activité mobile future et son activité fixe actuelle (par exemple, sur le plan technique, avec un cœur de réseau unique tout IP)**
- **Afin de renforcer la crédibilité technique de son projet, Free Mobile s'appuie sur de nombreux partenaires, que ce soit pour la planification du réseau mobile ou pour la recherche de sites. Une internalisation progressive des compétences est prévue, afin de pérenniser l'activité d'opérateur mobile**
- **Free Mobile a préparé sa candidature en collaboration avec plusieurs équipementiers, et tout particulièrement avec un équipementier majeur du marché français**
- **Les préoccupations de sécurité des réseaux ont été prises en compte par le projet**

L'ARCEP a décidé de retenir la candidature de Free Mobile

- **La candidature est recevable et respecte les critères de qualification**
- **Les notes attribuées à la candidature de Free Mobile sont les suivantes :**

Critère de sélection	Note de Free Mobile		Barème
Offres de services et offres tarifaires	55	sur	65
Couverture du territoire : ampleur et rapidité de déploiement du réseau	64	sur	100
Qualité de service	20	sur	25
Relations avec les fournisseurs de services	54	sur	60
Relations avec les consommateurs	17	sur	25
Actions visant à préserver l'environnement	22	sur	25
Emploi	22	sur	25
Cohérence et crédibilité du plan d'affaires	56	sur	75
Cohérence et crédibilité du projet	72	sur	100
TOTAL	382	sur	500

- **Le niveau du dossier de candidature est suffisant au regard des critères de sélection**

L'autorisation d'utilisation de fréquences sera délivrée à Free Mobile en janvier 2010

- **L'autorisation reprendra l'ensemble des engagements souscrits par Free Mobile. L'ARCEP veillera à leur stricte application**
- **Free Mobile bénéficiera des dispositions inscrites dans les autorisations des 3 autres opérateurs**
 - **Rétrocession par les 3 opérateurs mobiles existants d'une partie de la bande 900 MHz (5 MHz). Chacun des 3 autres opérateurs conservera 10 MHz**
 - **Afin que le 4e opérateur puisse avoir les mêmes facilités de déploiement de la 3G dans cette bande**
 - **Conditions financières identiques pour le nouvel entrant que pour les trois opérateurs mobiles existants : 1M€ par an et par MHz**
 - **Droit à l'itinérance sur le réseau 2G d'un opérateur mobile existant, pendant 6 ans, après la délivrance de l'autorisation (dès qu'il aura déployé sur 25% de la population)**
 - **Pour que le 4e opérateur puisse compléter transitoirement son réseau 3G avec un réseau 2G, comme ses trois concurrents**
 - **Droit à l'accès aux sites des autres opérateurs mobiles existants, lorsqu'ils les utilisent à la fois pour leurs réseaux 2G et pour leurs réseaux 3G**
 - **Pour que le 4e opérateur puisse s'appuyer, comme ses concurrents, sur les sites existants pour déployer son réseau 3G**

Prochaines étapes

- Le reliquat des fréquences de la bande 2,1 GHz (un bloc de 5 MHz et un bloc de 4,8 MHz) sera attribué dans le cadre d'un nouvel appel à candidatures qui sera lancé au premier semestre 2010
 - Tout acteur, qu'il soit ou non déjà titulaire d'autorisations 2G ou 3G, pourra participer à cet appel à candidatures



- L'ARCEP lancera ensuite, au second semestre 2010, les procédures d'attribution des bandes 800 MHz et 2,6 GHz, qui permettront le déploiement des réseaux mobiles à très haut débit